

DÉCHETTERIE de la VIGNETTE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement fixe les modalités du fonctionnement de la déchetterie, les conditions d'accès des usagers, leur comportement, les fonctions de l'agent de déchetterie.

Les Communes adhérentes de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps sont: La Vernaz, La Forclaz, La Baume, Le Biot, Seytroux, Saint Jean d'Aulps, La Côte d'Arbroz, Essert Romand et Montriond.

ARTICLE 2 – DÉFINITION DE LA DÉCHETTERIE

La déchetterie est un espace clos où les particuliers, les Services Techniques Municipaux, les entreprises artisanales, commerçants et les établissements publics peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit habituel des ordures ménagères en raison de leur encombrement ou de leur caractère recyclable (loi du 13 juillet 1992).

ARTICLE 3 – RÔLE DE LA DÉCHETTERIE

La mise en place de cette infrastructure répond principalement aux objectifs définis par la loi du 13 juillet 1992, qui sont les suivants :

- Permettre de réduire les flux de déchets destinés à la décharge,
- Permettre aux particuliers, Services Techniques Municipaux, entreprises artisanales, commerçants et les établissements publics d'éliminer leurs déchets dans les conditions conformes à la réglementation,
- Stopper les dépôts sauvages sur la Vallée d'Aulps,
- Economiser les matières premières par un recyclage maximal.

ARTICLE 4 – HORAIRES D'OUVERTURE

	MATIN	APRÈS-MIDI
Du mardi au vendredi		13 h 45 – 17 h 30
Samedi	9 h 00 – 12 h 00	13 h 45 – 17 h 30

Les dépôts et l'accès en dehors des heures d'ouverture sont interdits.

La déchetterie est fermée les jours fériés.

ARTICLE 5 – DÉCHETS ACCEPTÉS ET INTERDITS

Déchets ménagers acceptés sur le site de la déchetterie :

- Papiers / cartons (**cartons vidés et mis à plat**)
- Tissus
- Ferrailles et métaux
- Verre
- Bouteilles plastiques
- Déchets végétaux
- Bois
- Encombrants
- Déchets d'Activité de Soins des particuliers
- Huile de vidange **des particuliers (- de 10 litres)**
- Huile de friture **des particuliers (- de 10 litres)**

- Pneus VL sans jante **des particuliers**
- Déchets ménagers spéciaux (- de 60 litres cf caisse de référence) : peinture, solvants, produits toxiques issus du bricolage et du jardinage, bombes aérosols, ampoules, néons, cartouches d'imprimantes, piles.
- Déchets spéciaux des professionnels (- de 60 litres cf caisse de référence)
- Huile de vidange **des professionnels (- de 10 litres)**
- Huile de friture **des professionnels dans des bidons fournis par la CCVA**
- Déchets d'Équipement Electriques et Electroniques : électroménager, Hi-fi, informatique.

Déchets refusés sur le site de la déchetterie :

- Epaves de voitures
- Cadavres d'animaux
- Huile de friture **des professionnels**, qui **ne sont pas** dans des bidons fournis par la CCVA
- Pneus **des professionnels** sans convention
- Déchets explosifs : bouteilles de gaz, extincteurs...
- Gravats et déchets de démolition **des professionnels**
- Tout produit nécessitant un traitement spécifique non prévu dans les déchets acceptés (déchets d'amiante par exemple)

Cette liste n'est pas limitative.

Le gardien doit refuser tout dépôt qui risquerait, de par sa nature ou ses dimensions, présenter un risque particulier pour sa santé et celle des usagers, pour l'environnement. Dans ce cas il est tenu d'en avertir sa hiérarchie dans la journée.

Le local de stockage des déchets spéciaux n'étant pas accessible aux usagers, les produits dangereux devront être remis à l'agent.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès est accordé:

Aux habitants de la Communauté de Communes dans la limite de 1m³ hebdomadaire.

Aux services techniques des communes de la Communauté de Communes pendant les jours d'ouverture ou après accord avec l'agent.

Aux professionnels ayant le siège de leur entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes dans la limite de 1m³ hebdomadaire.

Si la nature des déchets est conforme à l'article 5.

Aux véhicules de PTAC **inférieur ou égal** à 3,5 tonnes, sauf services communaux.

Au-delà du poids autorisé, les usagers, devront demander l'autorisation au service environnement de la CCVA (n° 04 50 72 91 83) au moins 24H à l'avance, un document écrit leur sera envoyé et devra être présenté à l'agent dans le cas où l'accès est accordé.

La présence de l'agent étant OBLIGATOIRE, tous les usagers, y compris les services techniques communaux, devront respecter les horaires d'ouverture.

Il est interdit de fumer sur le site.

Volumes limites d'apports hebdomadaires

Particuliers	1 m3
Professionnels payant la redevance spéciale	1 m3
Professionnels ne payant pas la redevance spéciale	1 m3
Professionnels extérieurs	1 m3

L'accès est refusé:

Pour TOUS travaux de rénovation, de construction, de déménagements, une benne est à louer au frais de l'entreprise ou du particulier responsable de l'opération. Le service Environnement de la Communauté de Communes est à votre disposition pour vous conseiller quant au tri et vous faire bénéficier de tarifs préférentiels pour la location et le traitement des déchets.

Tout sac fermé se verra ouvert par l'agent afin de vérifier la justesse du tri.

Aux véhicules de plus de 3,5 tonnes (excepté les services techniques des communes) si une demande préalable n'a pas été faite auprès du service environnement.

ARTICLE 7 – SÉPARATION DES MATÉRIAUX

Il est demandé aux usagers, professionnels et particuliers, de pré-trier au maximum leurs déchets avant d'arriver à la déchetterie. En cas de doute, ils devront impérativement questionner l'agent ou consulter les affichages près de chaque benne.

Le principe général de séparation est le suivant :

- vider tous les cartons de leur contenu et les mettre à plat (mettre ces derniers à plat facilite le remplissage de la benne et réduit le transport ainsi que son coût)
- regrouper les métaux
- regrouper les emballages ménagers (bouteilles et flacons de liquides ménagers, alimentaires ou d'hygiène), les bouteilles de verre et bocaux
- regrouper les journaux, magazines
- regrouper les inertes (terre, cailloux, pots de fleurs en terre, miroirs, vitres, briques, carrelage, béton, sable, vaisselle...)
- regrouper les déchets spéciaux (ampoules, piles, bombes aérosols sous pression, pots de peinture et vernis contenant des résidus de produits)
- retirer les jantes des pneus

ATTENTION ne pas oublier de:

- retirer les piles contenus dans les appareils électroniques (jeux, télécommandes...)
- retirer les cartouches d'encre des imprimantes

ARTICLE 8 – FONCTIONS DE L'AGENT

Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie, celle-ci étant fermée de façon à empêcher l'accès en son absence (risque d'accident, bennes pillées...)

Entretenir en bon état de propreté l'ensemble de la déchetterie et ses abords immédiats.

Vérifier la commune d'origine des usagers.

Accueillir et informer les usagers sur le tri des déchets et veiller à la bonne utilisation des équipements mis à leur disposition.

Refuser les déchets interdits (article 5) et guider les usagers vers des destinations conformes à la réglementation pour ces derniers.

Etablir et tenir à jour les éléments statistiques nécessitant la gestion de la déchetterie et de faire remonter les informations au service environnement de la CCVA.

Tenir à la disposition des usagers un cahier des réclamations.

Veiller d'une manière générale au respect du présent règlement intérieur.

Faire évacuer les produits et les bennes.

L'agent peut aider exceptionnellement au déchargement des véhicules. S'il juge que la nature des déchets ou le poids de ces derniers peut nuire à sa santé il est tenu de se préserver. *Si vous chargez votre véhicule à 2 faites en sorte de venir à 2 à la déchetterie pour le décharger.*

ARTICLE 9 – COMPORTEMENT DES USAGERS

Les usagers sont tenus de :

Ils doivent respecter le présent règlement et les consignes de l'agent chargé de les faire appliquer.

Ils doivent remettre les DMS à l'agent, seul habilité à entrer dans le local de stockage.

Ils conservent l'entière responsabilité de leur véhicule à l'intérieur de la déchetterie vis-à-vis des autres usagers et des équipements mis à leur disposition par la CCVA.

Ils doivent quitter la déchetterie dès le déchargement terminé.

Il est demandé aux usagers de pré-trier leurs déchets avant leur arrivée à la déchetterie. Sur place ils seront déposés dans les bennes ou casiers prévus à cet effet.

Il est strictement interdit de :

Les usagers ne doivent en aucun cas descendre dans les bennes. Leur entière responsabilité sera engagée en cas d'accident.

La fouille dans les bennes ou casiers est strictement interdite aux usagers.

Il est interdit d'abandonner sur la plate-forme les récipients ayant servi à l'apport des déchets.

Un cahier de réclamations, vœux et suggestions est tenu à la disposition des usagers.

ATTENTION :

- ❖ La présence de jeunes enfants sur le site est vivement déconseillée
- ❖ Les animaux doivent rester dans les véhicules
- ❖ La vitesse limite de circulation est de 10 km/h
- ❖ **La CCVA se décharge de toute responsabilité en cas d'accident sur le site due à un non respect du règlement.**

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur du site.

L'usager doit conserver sous sa garde tout bien lui appartenant et en aucun cas la CCVA ne peut être tenu responsable des pertes ou vols qu'il pourrait subir du fait de sa négligence.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DE PROVENANCE

Le gardien de la déchetterie doit s'assurer par tout moyen de la provenance des produits apportés, **il pourra interdire l'accès à la déchetterie** à toute personne refusant de préciser la nature et la provenance de ses déchets.

ARTICLE 12 – INFRACTION AU RÉGLEMENT

L'apport de déchets interdits tels que définis à l'article 5, l'intervention de chiffonniers, ou d'une manière générale, toute personne visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie s'en verra refuser l'accès. Une plainte sera déposée à la gendarmerie en cas de nécessité vis-à-vis des personnes nuisibles sur le site.

ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS

La Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps informe tous les usagers que des guides sur le tri des déchets ainsi que le règlement intérieur sont à la disposition de chacun dans les mairies des communes adhérentes à la CCVA ainsi qu'à la déchetterie.

Toute demande d'information complémentaire relative à la gestion des déchets sur la Vallée peut être faite au service environnement de la CCVA au numéro suivant : 04 50 72 91 83, par fax au 04 50 72 14 59 ou sur environnement@valleedaulps.com.

Déchetterie de la Vignette Zone artisanale de la Vignette 74430 LE BIOT	Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps Service Environnement Mairie 74430 LE BIOT Tel : 04 50 72 91 83 environnement@valleedaulps.com
---	---

Adopté par le Conseil Communautaire
Délibération du
La présidente, Jacqueline GARIN

ANNEXE 1 : les tarifs

Lorsque les volumes hebdomadaires seront dépassés, l'agent refusera les dépôts supérieurs à 1 m³ dans le cas où les bennes sont déjà pleines, sinon, il remplira un bon qui fera l'objet d'une facture.

Nature des apports dépassant 1 m³ et tarifs (pour les particuliers et professionnels)

bois	6 €/ m ³
déchets verts	6 €/ m ³
déchets inertes (gravats)	6 €/ m ³
encombrants	14 €/ m ³

DECHETS SPECIAUX

Déchets spéciaux des particuliers (cf annexe 2)

½ caisse gratuite par jour (selon la caisse de 60 litres de référence)	7 € par ½ caisse supplémentaire
---	------------------------------------

Déchets spéciaux des professionnels (cf annexe 2)

tout apport de 60 litres est payant (selon la caisse de 60 litres de référence)	14 € la caisse
--	----------------

Les professionnels peuvent contacter le service environnement de la CCVA lors de gros déstockages. Une solution adaptée leur sera proposée.

ANNEXE 2 : protocole déchets spéciaux pour les particuliers et les professionnels

Les déchets spéciaux concernés par le protocole:

- peinture, vernis, colle,
- solvants,
- produits phytosanitaires, de jardinage,
- produits ménagers,
- bombes aérosols,
- ampoules, néons,
- filtres à huile,
- produits non identifiés

Protocole

- Les déchets sont déposés dans la caisse.
- Les pots **ne doivent pas être ouverts et imbriqués les uns dans les autres.**
- Les liquides **ne doivent pas être transvasés** afin d'éviter toute réaction chimique.
- Les **pots fermés** peuvent être empilés les uns sur les autres **à hauteur maximum de la caisse.**

Chaque apport de ½ caisse et caisse sera référencé avec les coordonnées de l'utilisateur.

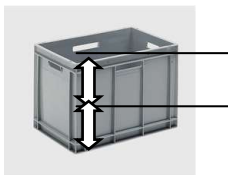
Le coût

Sur une semaine, la première ½ caisse de 60 litres est gratuite pour les **PARTICULIERS**.

Tout apport sera payant pour les **PROFESSIONNELS**.

Le dépassement des 60 litres de référence est payant au prorata du niveau de remplissage :

Caisse de référence de 60 litres



Caisse remplie de moitié à pleine : 14 €

Caisse remplie jusqu'à la moitié : 7 €

ANNEXE 3 : les conventions avec les PROFESSIONNELS

➤ LES PNEUMATIQUES

Les garages peuvent apporter leurs pneumatiques usagers à condition qu'ils aient signé une convention avec la Communauté de Communes.

Les pneumatiques seront identifiés afin de facturer les éventuels coûts de traitement au professionnel.

Volumes limites d'apports hebdomadaires

garages	aucun volume limite d'apport
---------	------------------------------

Nature des apports facturés (tarifs révisés annuellement par le prestataire)

pneus VL souillés (terre, cailloux, mousse...) ou anciens (< 2002)	1,71 €
pneus 4x4 souillés ou anciens	2,65 €
pneus VL avec jante	3,30 €
pneus PL souillés ou anciens	30 €
chenillettes	150 €

➤ LES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

RAPPEL : depuis novembre 2006 :

Les vieux équipements électriques et électroniques sont à rapporter au fournisseur lors de l'achat d'un équipement neuf de même nature.

En cas d'apport d'équipements électriques et électroniques hors d'usages à la déchetterie, une contribution de 10 € sera demandée au professionnel, par unité apportée.

Equipements concernés (la notion de taille n'est pas prise en compte):

Réfrigérateur, Sèche-linge, Lave-linge, Lave-vaisselle, Congélateur
Cuisinière, Ballon d'eau chaude, chauffe eau, cumulus, Four

ANNEXE 4 : mode de paiement

Le paiement se fera par chèque, *à l'ordre du Trésor Public*, à la réception de la facture de la Communauté de Communes de la vallée d'Aulps.

Le délai de paiement est de 15 jours à réception de la facture.

Poursuites en cas de non paiement

En cas de retard de paiement ou de non paiement, des poursuites seront engagées par la Trésorerie du Biot.